

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2026

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

Adopté

N° AE17

AMENDEMENT

présenté par
Mme Sebaihi

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 46 par les mots :

« et l'état d'avancement de leur traitement ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre au Parlement d'être informé annuellement de l'avancée des demandes de restitution en cours.